Quelle actualité pour le dossier FIBRE ?

Depuis septembre 2021, la fibre est effectivement déployée sur la Commune de Mérenvielle

La fibre est aujourd'hui **disponible sur l'ensemble de notre commune**. Sur le site Fibre31 **(**https://www.fibre31.fr/eligibilite/**)**, Vous pouvez vérifier votre éligibilité et une liste des différents opérateurs pouvant vous proposer une offre de raccordement à la fibre.

Une courte vidéo est mise à votre disposition pour vous donner toutes les indications utiles pour raccorder votre domicile par cette technologie..

Des actions incontournables pour assurer la pérennité du réseau "Fibre"

Pour assurer le bon état des lignes aériennes avec la fibre, **il est impératif que les lignes soient dégagées de tout encombrement**. Il est précisé que **ce sont réglementairement les propriétaires qui sont tenus de réaliser les travaux nécessaires pour dégager les lignes**. Il appartient aux Communes de veiller à ce que le nécessaire soit fait, en se substituant si nécessaire aux propriétaires pour les réaliser, mais en facturant à ces derniers les prestations ad hoc.

La ***fiche ci-dessous*** résume les normes à respecter pour préserver ces lignes aériennes ; force et de constater qu'***elles ne sont pas toujours respectées sur notre commune***.

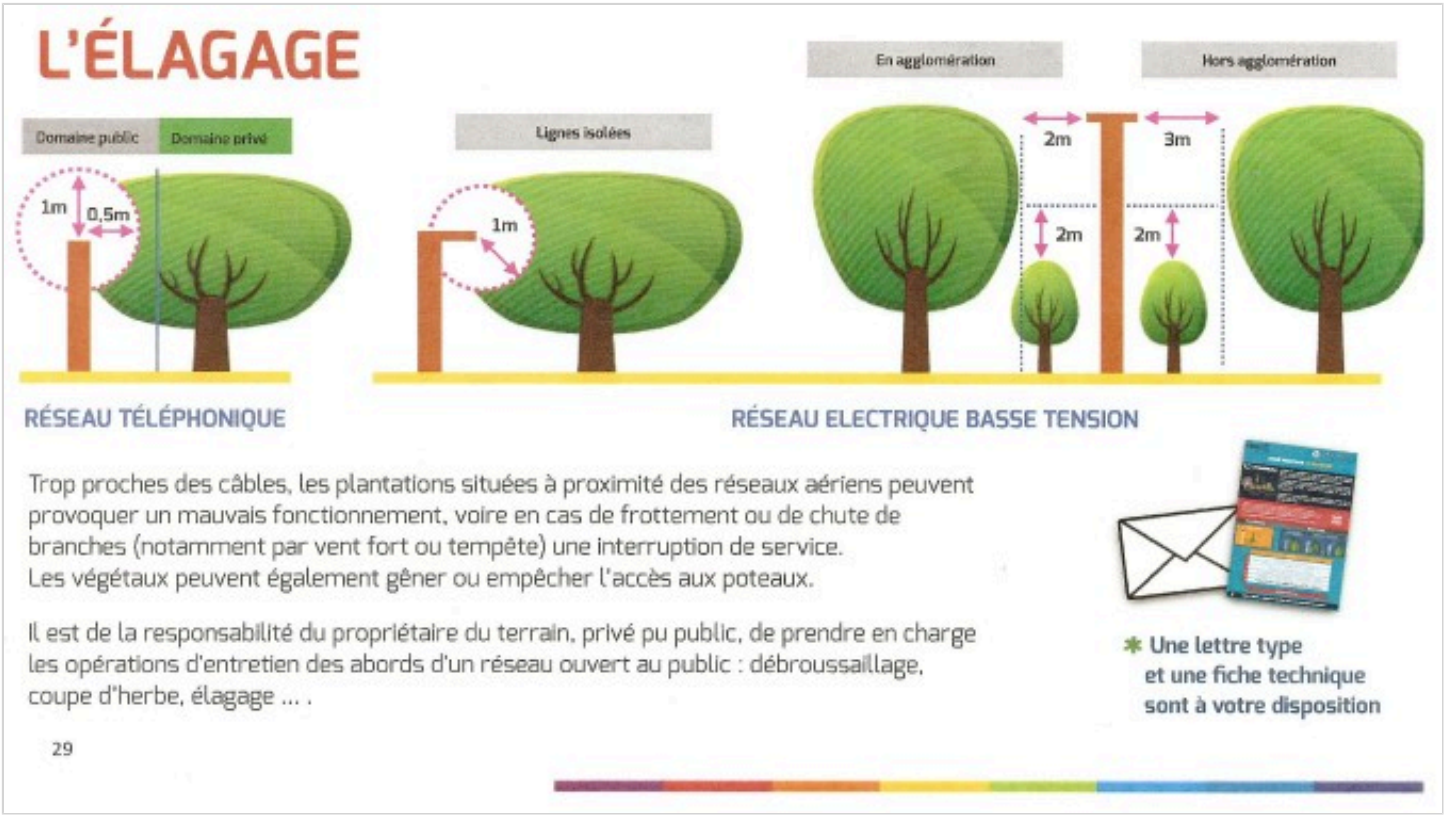

Elle est téléchargeable par ce lien.

Fibre31 a élaboré la **fiche technique** présentée ci-dessous sur ce sujet de l'**élagage**, rappelant le **cadre réglementaire à appliquer** et décrivant la **procédure** qui sera mise en place pour procéder à ces élagages. Vous pouvez la télécharger en utilisant **lien**.

FIBRE 31

altitude Infra. Construction

FICHE PRATIQUE : L'ELAGAGE

PREAMBULE

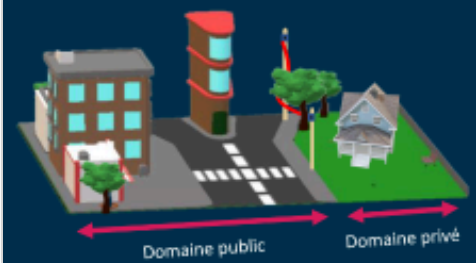

Le principe de la mutualisation des infrastructures existantes, telles que les appuis aériens supportant le réseau téléphonique en cuivre ou le réseau de distribution électrique, favorise un déploiement efficace et rapide de la fibre optique.

Les plantations situées à proximité des réseaux aériens, peuvent gêner ou empêcher l'accès aux poteaux, voire en cas de frottements ou de chutes de branches, entraîner des dommages de nature à provoquer une interruption des services de communications.

L'entretien des abords de ces réseaux, qualifié d'utilité publique, constitue donc un impératif majeur pour la pérennité des réseaux existants, ainsi que pour la mise en place du Très Haut Débit.

L'article 85 de la loi du 7 octobre 2016 pour une République Numérique précise les modalités d'entretien des réseaux de communications électroniques : il est de la responsabilité du propriétaire du terrain, du fermier ou leurs représentants de prendre en charge les opérations d'entretien des abords d'un réseau ouvert au public telles que le débroussaillage, la coupe d'herbe et l'élagage.

La loi du 23 novembre 2018 (ELAN) a élargi ce dispositif aux réseaux de communications projetés.

Réseau téléphonique

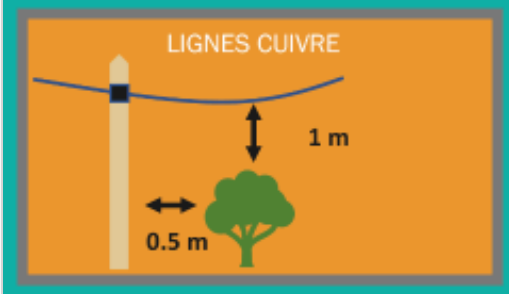

Réseau électrique

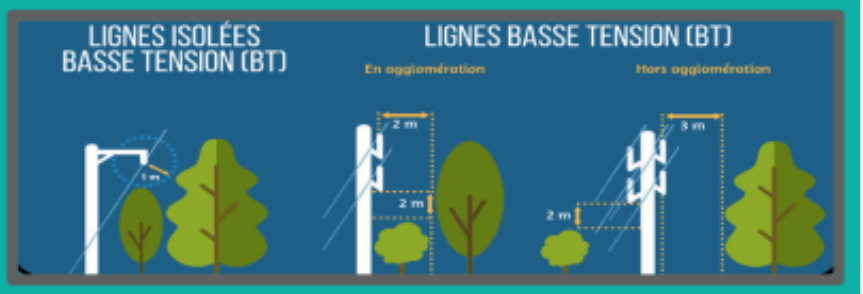

LES ETAPES

1. •Altitude Infra identifie les zones à élaguer
2. •Altitude infra envoie la liste des parcelles cadastrales concernées à la mairie
3. •La mairie rappelle aux propriétaires leur devoir d'élaguer
4. •Les propriétaires ont 30 jours pour faire savoir leurs intentions en terme d'élagage
5. •Le propriétaire réalise l'élagage et avise Altitude Infra ou la mairie de la fin des travaux
6. •A défaut, la mairie peut réaliser l'élagage et refacturer la prestation aux propriétaires

LANCEMENT TRAVAUX FIBRE

A défaut d'élagage, le déploiement de la fibre optique sera retardé dans votre commune.